

PROJET DE LOI

adopté

le 15 novembre 1994

N° 25

S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Lituanie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres).

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 40 et 62 (1994-1995).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Lituanie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres), signé à Paris le 23 avril 1992 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 novembre 1994.

Le Président,

Signé : René MONORY.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 40 (1994-1995), Sénat.